

REGLEMENT INTERIEUR
De l'Associations « OBJECTIF IMAGE 30 NIMES »
Association déclarée sous le N° 514 722 024 00023 N° RNA : 302Q06350

Le présent règlement intérieur, annule et remplace celui qui était en vigueur depuis le 6 janvier 2021.

Article 1 : ADHÉSION

Dans le but d'une meilleure gestion des membres de l'association, chaque adhérent accepte de communiquer les renseignements suivants dont la liste est exhaustive : identité, adresse, date de naissance, coordonnées téléphoniques, adresse e-mail.

Article 2 : ACTIVITÉS ET ŒUVRE DE COLLABORATION

Toute activité et/ou œuvre de collaboration organisée au nom du club doivent être validées par le bureau.

Article 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

Les clés et cartes d'accès aux locaux sont détenues par le Président. Elles peuvent être remises temporairement à un ou plusieurs autres membres avec l'accord du bureau. Une liste nominative des clefs du local est tenue à jour par le secrétaire.

Article 4 : INVENTAIRE

Un inventaire sera régulièrement réalisé et/ou sur décision du bureau.

Article 5 : HYGIENE ET SÉCURITÉ

Concernant les règles d'hygiène à respecter et les mesures de sécurité à suivre, elles seront définies par le bureau en prenant en compte les contraintes imposées par les propriétaires des locaux utilisés par l'association. Elles seront communiquées aux adhérents par mail.

Article 6 : LE MATERIEL ET SON UTILISATION

Tout au long de l'année, chaque adhérent peut emprunter du matériel mis à sa disposition par l'association (matériel d'exposition, cadres, câbles, crochets, sonde de calibrage, ...). Ils doivent être rendus dans les plus brefs délais après leur utilisation. Les utilisateurs doivent en faire la demande. Un membre tient un fichier de suivi.

Article 7 : COMMISSIONS

Des commissions de travail peuvent être constituées pour l'organisation de manifestations d'ordre local ou national après approbation par le bureau.

Article 8 : USAGE CONFORME AUX STATUTS ET AU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Chaque adhérent devra veiller par sa conduite et l'utilisation des moyens mis à sa disposition au renom du club OBJECTIF IMAGE 30 NÎMES.

Les modifications au règlement intérieur sont proposées par le bureau. Elles sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Le fait d'adhérer à OBJECTIF IMAGE 30 NÎMES implique l'acceptation du présent règlement intérieur qui a été modifié par le bureau, conformément à l'article 13 des statuts, le 16 novembre 2021

Fait à Nîmes, le 16 novembre 2021

Le président
Vincent LACANAL



Le secrétaire
Robert ANDRIEUX

